

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« fixer »,

insérer les mots :

« , à raison d'un maximum de trois fois par session ordinaire et d'une fois par session extraordinaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La logique du temps limité de débat réparti par groupe qui remet en cause le droit individuel d'amendement des députés. Il convient d'en encadrer l'exercice.